



DEPARTEMENT des ALPES-MARITIMES

Affiché le 10/04/2026

Communauté de Communes du Pays des Paillons

Arrêté communautaire n° DG 2026-13

Portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérard BRANDA, Cinquième Vice-président

Le Président de la Communauté de Communes du Pays des Paillons,

Vu l'article L 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Président d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale le pouvoir de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux Vice-présidents et aux Conseillers communautaires délégués membres du bureau,

Vu la délibération n° 26 03 03 en date du 31 mars 2026, relative à l'élection de Monsieur Gérard BRANDA en tant que cinquième Vice-président,

Vu la délibération n° 26 03 07 en date du 31 mars 2026, relative à la détermination des indemnités de fonction des élus communautaires,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communautaire et du bon fonctionnement des services, il est nécessaire de donner une délégation de fonction à Monsieur Gérard BRANDA, cinquième Vice-président.

ARRETE

Article 1 : Délégation de fonctions

À compter du 1^{er} avril 2026, Monsieur Gérard BRANDA, cinquième Vice-président, est délégué aux travaux, à la voirie, à la signalétique et aux transports.

À ce titre, il est chargé, sous l'autorité du Président, de l'élaboration, de la programmation et du suivi des opérations d'investissement et d'équipement de la Communauté de communes. Il veille à la bonne conduite des chantiers, au respect des délais, des coûts et de la qualité des réalisations, ainsi qu'à la coordination des services et des intervenants.

Il est également délégué à l'aménagement et à l'entretien des voies communautaires et d'intérêt communautaire (desservant les zones d'activités économiques communautaires, les équipements publics communautaires et les zones d'habitat). Il anime, à ce titre, la création, l'entretien et la gestion des voies, ainsi que leurs réseaux annexes. Il veille également à la mise à jour et au suivi de la signalétique sur l'ensemble du territoire communautaire.

Par ailleurs, il est délégué aux questions de transports. À ce titre, il assure le suivi de l'exécution de la politique de mobilité, en lien avec les partenaires institutionnels compétents, afin d'améliorer les conditions de déplacement sur le territoire et son accessibilité.

Article 2 : Délégation de signature

Délégation permanente est donnée à Monsieur Gérard BRANDA, cinquième Vice-président, à l'effet de signer les documents concernant les questions précitées à l'exception de tous documents de caractère financier, comptable ou relatifs aux personnels affectés à ce domaine.

Ces fonctions seront, comme celles prévues à l'article 1^{er} ci-dessus, assurées concurremment avec nous.

Article 3 : Représentation de la CCPP

Monsieur Gérard BRANDA est autorisé à représenter la CCPP dans les réunions et instances liées à ses compétences.

Article 4 : Limites de la délégation

La présente délégation s'exerce sous le contrôle et la responsabilité du Président.

Conformément à l'article L 2122-20 du CGCT, les délégations visées subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées.

Article 5 : Indemnités de fonction

Conformément à la délibération n° 26 03 07 qui fixe les indemnités de fonction mensuelles du 5^{ème} Vice-président à 5,65% de l'indice brut terminal de la fonction publique, Monsieur Gérard BRANDA percevra cette indemnité mensuelle, à la suite de la présente délégation qui rend effectif l'exercice de son mandat de 5^{ème} Vice-président.

Article 6 : Exécution de l'arrêté

Le Président de la CCPP, le Directeur Général des Services, et le Comptable Public de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Notifications et publicité

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Il sera inscrit au registre des arrêtés de la Communauté de Communes du Pays des Paillons, transmis à Monsieur le Préfet des Alpes Maritimes ainsi qu'à Monsieur le Trésorier communautaire et notifié à l'intéressé.

Fait à Blausasc, le 1^{er} avril 2026,

Le Président

C. PIAZZA



Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le

Signature du 5^{ème} Vice-président :